

## REGLEMENT GARDERIE

Nous souhaitons, par la présente, vous rappeler les modalités de fonctionnement de la garderie >périscolaire ainsi que les conditions dans lesquelles les enfants pourront en bénéficier.

### **1. Rappel des heures d'ouverture de la garderie municipale**

- Matin : garderie de 7H30 à 8H30  
fermeture des portes 8H10
- Soir : garderie de 16H00 à 18H30

Par égard pour le personnel et pour la bonne marche de la garderie, nous vous demandons de **respecter impérativement tous les horaires indiqués ci-dessus.**

### **2. Modalités de fonctionnement**

L'accueil des enfants est assuré par le personnel communal affecté à la garderie, aux horaires définis ci-dessus.

Nous souhaitons mettre l'accent sur quelques règles essentielles qui contribueront au bon fonctionnement de la garderie.

- Le matin, les parents doivent confier leur enfant au **personnel communal** chargé de la garderie.
- L'inscription de l'enfant à la garderie implique qu'il soit **effectivement présent** aux horaires prévus. En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent avertir le personnel communal. Il appartient d'autre part aux parents de prendre toutes dispositions au cas où ils ne pourraient prendre en charge leur enfant aux heures de fermeture de la garderie. **En cas, de retards répétés, la mairie se réserve la possibilité de prononcer une sanction.**
- Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. **Nous attirons l'attention des parents sur la nécessité de veiller à ce que leurs enfants respectent les règles de courtoisie d'usage à l'égard du personnel affecté au service de garderie.** Toute dégradation effectuée par l'enfant peut entraîner la responsabilité des parents.

### **3. Contribution financière des parents au fonctionnement de la garderie**

Elle est fonction de la fréquence d'utilisation de ce service municipal, sachant que les parents d'élèves peuvent confier leur enfant à la garderie 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine le matin et 1, 2, 3 ou 4 jours le soir. En début d'année scolaire, les parents doivent indiquer leur choix à la responsable de la garderie étant précisé que ce choix est valable pour l'année **et ne pourra être modifié qu'en cas de circonstances exceptionnelles.**

La contribution des familles est basée sur le nombre d'enfants inscrits à la garderie et le nombre de jours choisis par semaine quelle que soit la plage horaire retenue, selon le tableau ci après :

#### CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DES FAMILLES\*

| Nombre de jours de garderie par semaine <b>matin</b> uniquement | Coût forfaitaire annuel en euros pour |           |           |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                 | 1 enfant                              | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 jour                                                          | 15                                    | 25        | 30        |
| 2 jours                                                         | 30                                    | 50        | 60        |
| 3 jours                                                         | 45                                    | 75        | 90        |
| 4 jours                                                         | 60                                    | 100       | 120       |

| Nombre de jours de<br>garderie par<br>semaine <b>soir</b><br>uniquement | Coût <b>forfaitaire</b> annuel en euros pour |           |           |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                         | 1 enfant                                     | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 jour                                                                  | 35                                           | 50        | 70        |
| 2 jours                                                                 | 70                                           | 100       | 140       |
| 3 jours                                                                 | 105                                          | 150       | 210       |
| 4 jours                                                                 | 140                                          | 200       | 280       |

| Nombre de jours de<br>garderie par<br>semaine <b>4 matins et</b><br><b>4 soirs</b> | Coût <b>forfaitaire</b> annuel en euros pour |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                                    | 1 enfant                                     | 2 enfants | 3 enfants |
| 1 jour                                                                             | 45                                           | 60        | 90        |
| 2 jours                                                                            | 90                                           | 120       | 180       |
| 3 jours                                                                            | 135                                          | 180       | 270       |
| 4 jours                                                                            | 180                                          | 240       | 360       |

**TARIF PONCTUEL : 2€ par jour**

\*Toute demande particulière sera étudiée sur demande écrite à transmettre à la mairie

NB Le règlement de la contribution financière doit être effectué **dès l'inscription de l'enfant** par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public auprès de Mme Corinne SANCHEZ. Si les parents le souhaitent, le paiement pourra être effectué en 2 fois avant le 8 septembre et avant le 1<sup>er</sup> février.